



ARRETE

Vu, la soirée cabaret organisé par la Commission « animation »

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2003, instituant une régie pour ce type de manifestation et donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs lors de chaque manifestation

Vu l'arrêté de création de la régie de recette pour les animations du 10 janvier 2004

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des boissons et des repas pour la soirée cabaret du 1^{er} février 2025

ARRETONS

Article 1 :

Les repas adultes : 15 € et

Les repas enfants (-12 ans) : 7€

Article 2 : Le régisseur, les organisateurs et le SGC d'Orchies sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Neuville, le 11/01/2025

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry DEPOORTERE', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Commune de LA NEUVILLE' at the top, '59239 - NORD' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, surrounded by a decorative border.